

## LE RÉGIME FISCAL

Dans la plupart des cas, en fonction de la nature de votre activité (artisanale ou libérale) vous serez imposés au titre des BIC (bénéfices industriels et commerciaux pour l'artisanat et le commerce) ou des BNC (bénéfices non commerciaux pour les professions libérales). Toutefois, les choses ne sont pas toujours aussi claires, car le code fiscal et le code social sont indépendants l'un de l'autre (voir notre fiche n° 5 sur les codes NAF). Heureusement, notre profession est très bien définie fiscalement par la circulaire des impôts du 16 septembre 2002, qui considère que l'activité de conservateur-restaurateur des biens culturels relève de la catégorie des BNC (voir annexe de notre fiche n° 2). De son côté, la liste des métiers d'art (rattachée à l'artisanat), de 1996 et révisée en 2003, et dont on attend la prochaine révision, englobe toujours la restauration en son sein. Or, nous savons que le Centre de formalité des entreprises (CFE) auquel vous vous adresserez pour créer votre activité utilise couramment cette liste comme référentiel.

Que vous choisissiez ou que l'on vous impose les BNC ou les BIC, n'oubliez pas ce postulat de base : aussi étrange que cela puisse paraître, votre statut fiscal n'aura pas forcément d'incidence sur votre statut social (bien que ce soit généralement le cas, ouf!).

### BIC

#### • Il existe deux régimes d'imposition :

1- **le régime de la micro-entreprise** (chiffre d'affaires annuel compris entre 0 € et 32 600 € pour les prestations de service), Vous payez :

- un impôt sur le revenu calculé sur la base du chiffre d'affaires<sup>1</sup> (abattement forfaitaire de 50 % en cas de prestation de service),
- des cotisations sociales forfaitaires.

Vous devez tenir à jour une comptabilité simplifiée (livre des recettes) et **vous ne facturez pas et ne récupérez pas la TVA**. Le livre-recettes mentionne dans l'ordre chronologique toutes les recettes encaissées avec la date et l'origine (sous forme de tableau Excel reprenant vos factures par exemple). Vous n'êtes pas tenus de tenir un registre des achats/dépenses, toutefois nous vous conseillons de faire cet effort, car, d'une part, la tenue d'une comptabilité vous permettra de bien maîtriser votre situation (donc de vous déstresser!), de vous responsabiliser et d'éviter les mauvaises surprises, et d'autre part, si jamais vous deviez dépasser le seuil (et on vous le souhaite!), vous passeriez automatiquement en régime simplifié et le centre des impôts sera alors en droit de vous demander des comptes...  
Disons donc que ce statut vous laisse simplement plus de souplesse : vous pouvez tenir vos comptes sur un fichier Excel au rythme et de la façon qui vous convient.

Avantages : Ce régime est très simple, pas de perte de temps administrative, peu de charges sociales à acquitter en fonction de ce qu'on gagne chaque mois (donc pas d'argent à avancer).

Inconvénients : le plafonnement de revenus. C'est un frein à l'achat de matériel et cela ne permet pas de faire travailler des collègues assujettis à la TVA.

2- **le régime du réel (simplifié)**, chiffre d'affaires annuel HT compris entre 32 600 € et 234 000 € pour les prestations de service, ou **normal**, supérieur à 234 000 € pour les prestations de service).

- obligation de tenir une comptabilité (assez simple : recettes/dépenses) ;
- obligation de tenir vos comptes sur un logiciel agréé (comme Ciel ou BNC-Express) ;
- soumis à la TVA (vous la facturez dans vos prestations et vous la récupérez sur vos achats) : matériel et autre ;
- vous payez vos impôts sur le revenu en fonction du bénéfice de votre entreprise individuelle (c'est-à-dire votre chiffre d'affaires, moins toutes les charges liées à l'exercice de votre activité).

<sup>1</sup> Correspondant au montant HT des marchandises, produits fabriqués et prestations de services vendus.

**Avantages :** vous pouvez déduire des frais, donc travailler plus confortablement, investir dans du matériel, avoir une meilleure protection sociale (Madelin retraite, prévoyance, santé).  
Vous facturez la TVA, ce qui permet d'investir dans du matériel également.  
Vous pouvez faire travailler des collègues qui facturent la TVA, être mandataire.  
Vous avez une bonne maîtrise de votre entreprise et vous placez dans une vraie dynamique d'entrepreneur qui entreprend!

**Inconvénients :** plus de paperasse qu'en micro-entreprise.

Vous payez vos impôts sur le revenu et vos charges sociales en fonction de votre bénéfice déclaré, qui est considéré comme votre revenu. Votre bénéfice est constitué de votre chiffre d'affaires, moins toutes les charges liées à l'exercice de votre activité.

Ceci peut s'avérer problématique si vos revenus sont irréguliers, comme c'est souvent le cas dans notre profession : les variations de bénéfices entraînent des variations de charges sociales importantes.

## BNC

### • Ici aussi il existe deux régimes d'imposition :

1- **le régime spécial BNC** (recette annuelle HT comprise entre 0 et 32 600 euros), imposition sur le bénéfice calculé sur les recettes<sup>2</sup> (abattement forfaitaire de 34 % qui prend en compte les cotisations sociales du chef d'entreprise), pas de déficit possible, pas de TVA (on ne peut pas non plus la récupérer sur les achats).

2- **le régime de la déclaration contrôlée** (recette annuelle HT supérieure à 32 600 euros), imposition sur le bénéfice net, paiement de la TVA.

### • Dans l'année, que déclarer ?

**En micro-entreprise ou spécial BNC**, vous avez peu d'obligations :

- en cours d'année il est obligatoire de tenir un livre de recette, et il est conseillé d'enregistrer ses achats/dépenses (important pour calculer ses frais et calculer s'il est plus intéressant de passer au régime réel)
- en fin d'année il n'y a aucune obligation comptable, sur les factures il faut noter la mention « **TVA non applicable article 293 B du CGI** », qui fait que votre client ne peut prétendre à récupérer la TVA.

Pour la déclaration des revenus (sur la déclaration fiscale 2042), il faut reporter le chiffre d'affaires et remplir une déclaration complémentaire (2042C pro).

**Sous le régime réel ou de la déclaration contrôlée**, les obligations sont plus importantes :

- en cours d'année il faut tenir une comptabilité complète (journal recettes-dépenses),
- en fin d'année il faut établir des comptes annuels, les factures incluent la TVA.

Pour la déclaration des revenus, il faut reporter le chiffre d'affaires et remplir une déclaration complémentaire.

**Notez que si vous êtes en régime réel d'imposition**, l'adhésion à un centre de gestion agréé (artisan) ou à une association de gestion agréée (profession libérale), vous permet de bénéficier d'avantages :

- non-majoration de 25 % des revenus pro sur le calcul de l'impôt (ceci est également valable si vous avez un comptable),
- déduction intégrale du salaire du conjoint marié sous le régime de la communauté des biens,
- réduction d'impôt de 915 € pour les frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à l'organisme agréé (à condition que le chiffre d'affaires ne dépasse pas les limites du régime de la micro-entreprise ou spécial BNC).

<sup>2</sup> sommes d'argent encaissées suite à la facturation d'une prestation.

**Mise à jour: 08/2020** - Ces informations ont été recueillies par la FFCR dans le but de vous aider dans votre réflexion de projet d'installation, mais la législation est régulièrement modifiée: il est nécessaire de vous renseigner auprès des services officiels au moment de votre installation.